

Commune de Saint-Bénigne

ARRETE du Maire
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – N°2023/05/005

**Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion du passage de la 5ème étape
du critérium du Dauphiné 2023 le jeudi 08 juin 2023**

Le Maire de la Commune de Saint-Bénigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1-2, L-2213-1-2-3-4-5-6 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-2-3-4-5-8-25 et 26 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté n° 1871 du 16 janvier 1960 modifié et complété par l'arrêté n° 1914 du 13 août 1960 et par l'arrêté n° 2186 du 12 janvier 1963 et les arrêtés postérieurs portant règlement général de la circulation du stationnement et du bruit ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande qui nous est faite par Monsieur Christian Prudhomme Directeur Délégué d'Amaury Sport Organisation, 40-42 quai du Point du Jour, Boîte Postale 10302, 92100 BOULONGNE-BILLANCOURT.

Considérant que pour permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur l'itinéraire de course le **jeudi 08 juin 2023**.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ier} :

Pour permettre le passage des coureurs dans les meilleures conditions possibles, **le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit le jeudi 08 juin 2023 de 8 h 00 à 14 h 00** sur les voies de l'itinéraire de course à l'exception toutefois des véhicules de l'organisation, des services de sécurité et d'incendie, de police et de Gendarmerie et les services accrédités badgés.

- RD 2 depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à la fin de l'agglomération

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune et les organisateurs du Tour de l'Ain.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil Départemental - Direction des Routes à Laiz, Monsieur le Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie Chef du Service d'Ordre, les Organisateurs et tous agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Fait à SAINT-BENIGNE, le 12 mai 2023

Le Maire, Emily UNIA



